



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises**

Le Préfet, directeur général
de la sécurité civile et de la gestion des crises

Paris, le 20 novembre 2020

Le ministre de l'Intérieur

A

Monsieur le préfet de police
Mesdames et messieurs les préfets de départements
Monsieur le préfet de police des Bouches du Rhône

Objet : Observatoire national des violences visant les sapeurs-pompiers.

Vous avez été récemment destinataire de la circulaire relative au plan de prévention et de lutte contre les violences visant les sapeurs-pompiers (INTE 1935014 J du 20 juin 2020). Une des mesures phare de ce plan est l'institution d'un observatoire national des violences visant les sapeurs-pompiers. C'est un organe interne à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) placé sous l'autorité du préfet, directeur général.

1) Objet

L'observatoire national vient en appui du plan précité afin d'objectiver les remontées de terrain et de pouvoir s'assurer de l'effectivité et de la portée des actions entreprises ou préconisées. Sur la base des données formalisées, il permet d'améliorer l'analyse des statistiques et la connaissance des problématiques liées aux agressions de sapeurs-pompiers, leur nature, leurs particularités et les différents publics qui y sont associés. Il pilote des études spécifiques et organise la communication des résultats de ses études à travers des publications régulières et propose des orientations et modifications du plan national.

2) Missions

a) Analyse

L'observatoire est en charge de la collecte des données disponibles, quelle qu'en soit la source et de les analyser afin de :

- mesurer l'efficacité des actions menées ;
- rechercher et proposer des solutions, qu'elles soient techniques, opérationnelles ou organisationnelles ;

- aider à la décision par la valorisation et l'interprétation des données ;
- faciliter l'appropriation des problématiques des territoires et des actions à conduire ;
- évaluer la remontée des informations et proposer des aménagements visant à une meilleure efficacité.

b) Partage des bonnes pratiques - communication

Il permet de créer un lieu d'échange structuré en appui, sur des bases objectives liées aux données. Il facilite le partage d'expériences, l'harmonisation des méthodes, la mutualisation des connaissances. Il valorise par la communication les actions ayant réussies localement, organise la diffusion des résultats de ses études à travers des publications régulières.

c) Anticipation

Il anime un programme d'études et de recherches en vue d'anticiper les évolutions des violences et les méthodes pour y faire face. Il peut convenir de mener ces programmes avec tout organisme public ou privé ayant une mission d'observation des violences, en associant si besoin des personnalités extérieures choisies en raison de leur compétence ou de leur fonction.

3) Organisation-Composition

L'observatoire national est présidé par le préfet, DGSCGC. Son conseiller « sécurité intérieure » en est le secrétaire.

Il s'organise autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le comité de pilotage comprend en plus du président et du secrétaire :

- Le directeur des sapeurs-pompiers ;
- 3 directeurs ou directeurs adjoints de SIS (1 par catégorie) désignés par le président de l'ANDSIS ;
- 1 directeur de SIS désigné par le préfet ;
- 1 représentant de la BSPP ;
- 1 représentant du BMPM ;
- 1 officier de l'Inspection générale de la sécurité civile ;
- Le conseiller social du DGSCGC ;
- 1 personnalité extérieure à la DGSCGC désignée par le préfet.

Le comité technique comprend en plus du secrétaire :

- Le conseiller social du DGSCGC ;
- Le directeur de SIS désigné par le préfet et membre du comité de pilotage ;
- 2 représentants par organisation syndicale de sapeurs-pompiers professionnels considérés comme représentatives par la DGSCGC ;
- 4 représentants de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.

Le préfet participe à sa discrétion au comité technique.

Il peut autoriser de manière ponctuelle la participation de personnes supplémentaires, expertes dans le domaine de compétence relatif au sujet abordé lors de la réunion.

La durée du mandat des participants est fixée à 3 ans, renouvelable. En cas de démission, l'organisation ayant désigné l'intéressé devra proposer la désignation d'un remplaçant dans les meilleurs délais. De même, le préfet peut solliciter la désignation d'un remplaçant en cas de conduite inappropriée ou d'assiduité insuffisante d'un membre.

4) Fonctionnement

Le comité de pilotage est l'instance de décision chargée chaque année d'arrêter le programme de travail et d'évaluer la réalisation du programme de l'année précédente. Il valide les décisions et diffuse les documents. Il mène si besoin les travaux au niveau inter-administrations et interministériel. Il s'organise en réseau en s'appuyant sur un espace virtuel. Il se réunit au moins deux fois par an. Outre ces échéances, il peut se réunir à la demande du préfet ou en cas de situation particulière.

Le comité technique réalise un travail de fond et des études thématiques, propose des sujets, rédige rapports et dossiers, apporte son expertise issue de ses relations avec le monde des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, assure le dialogue et l'information des personnels via son réseau naturel. Il se réunit trois à quatre fois par an ou davantage en fonction des besoins.

Chaque comité peut se déplacer sur le terrain pour évaluer un dispositif, rencontrer les acteurs locaux ou les élus.

En cas de besoin, des groupes de travail composés de membres des deux comités peuvent être constitués afin de mener une étude spécifique.

Un compte-rendu est rédigé à l'issue de chaque réunion.

L'observatoire s'appuie sur un réseau d'acteurs parmi lesquels des organismes publics, des organismes de recherche, des collectivités, des associations et tout partenaire susceptible de participer à la prévention ou la lutte contre les agressions.

Une fois par an, le préfet réunit l'observatoire en assemblée plénière composée des membres des deux comités. A cette occasion, le rapport annuel d'activité lui est remis.

Pour le ministre et par délégation

Alain THIRION

